LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

2026 DJS 157 - Amendement 01 :

Signataires : Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti.

Dispositif:
Après l'article 3, sont ajoutés les articles 4 et 5 ainsi rédigés :

Article 4 : Dans un délai d'un mois suivant l'entrée en vigueur de la présente délibération, le Maire de Paris saisit l'Inspection générale de la Ville de Paris d'une mission d'audit et de contrôle portant sur les conditions dans lesquelles ELOGIE-SIEMP exerce ses missions de maîtrise d'ouvrage.

Cette mission examine en particulier :

1. L'organisation de la maîtrise d'ouvrage au sein d'ELOGIE-SIEMP, les moyens humains et techniques qui lui sont affectés, les procédures de contrôle interne et les modalités d'information de la Ville de Paris ;
2. Pour l'opération du 4 rue Mercœur, la répartition des responsabilités entre la Ville de Paris, ELOGIE-SIEMP, les assistants à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les entreprises ;
3. L'origine et la justification détaillée de l'augmentation de 3 753 826,14 euros TTC du coût de l'opération, ainsi que de l'augmentation de la rémunération d'ELOGIE-SIEMP ;
4. Les évolutions du programme et des surfaces, la qualité des estimations initiales, les conditions de passation des marchés, le résultat de l'ouverture des offres, le déroulement des négociations, les modifications contractuelles et les mesures prises pour limiter les surcoûts ;
5. L'état réel d'avancement de l'opération, les causes des retards, l'application éventuelle de pénalités contractuelles et le calendrier actualisé jusqu'à la livraison du Centre Paris Anim', son ouverture au public et la mise en location des logements étudiants ;
6. La séparation comptable entre les dépenses relatives au Centre Paris Anim' et celles relatives à la résidence étudiante, afin de garantir que les surcoûts de l'équipement municipal ne soient répercutés ni sur les loyers ni sur les charges des futurs locataires ;
7. La prise en compte du confort d'été et de l'adaptation aux canicules dans la conception du bâtiment, notamment les protections solaires, la ventilation, les matériaux employés et les simulations thermiques réalisées ;
8. Un échantillon d'autres opérations conduites par ELOGIE-SIEMP au cours des six dernières années, sélectionnées au regard de l'importance des écarts de coûts ou de délais, de réclamations répétées, de contentieux ou de décisions de justice, afin d'identifier d'éventuelles difficultés récurrentes dans l'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

L'audit formule des recommandations précises concernant le pilotage des opérations, la maîtrise des coûts et des délais, le contrôle interne, l'information du Conseil de Paris et le suivi exercé par les représentants de la Ville au conseil d'administration d'ELOGIE-SIEMP.

Article 5 : Un premier point d'étape, comprenant l'état financier détaillé et le calendrier actualisé de l'opération Mercœur, est transmis au Conseil de Paris dans les trois mois suivant la saisine.

Le rapport définitif de l'Inspection générale, accompagné des observations d'ELOGIE-SIEMP et des directions concernées, est transmis aux groupes politiques du Conseil de Paris dans un délai maximal de six mois suivant la saisine. Il est rendu public dans le respect des secrets protégés par la loi.

Dans les deux mois suivant la remise du rapport définitif, le Maire de Paris présente au Conseil de Paris un plan de mise en œuvre des recommandations, assorti d'un calendrier et de responsables identifiés.

Exposé des motifs :
La Ville de Paris détient 65,59 % du capital d'ELOGIE-SIEMP et lui a confié la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de démolition et de reconstruction du Centre Paris Anim' Mercœur, au 4 rue Mercœur.

Le coût de cet équipement est passé de 6 068 723,49 euros TTC dans la convention initiale à 9 822 549,63 euros TTC, soit une augmentation de 3 753 826,14 euros et de 61,86 %. Le présent avenant porte parallèlement le défraiement d'ELOGIE-SIEMP au titre de la maîtrise d'ouvrage de 142 440,48 euros à 230 400 euros TTC.

Les explications présentées tels que les ajustements du programme, évolution des surfaces, niveau des offres et prolongation des négociations ne permettent pas d'identifier précisément l'origine de chaque surcoût, la répartition des responsabilités ni les mesures prises pour maîtriser les dépenses et les délais.

Les trois premiers versements ont pourtant déjà été effectués. Le dossier soumis au Conseil de Paris ne comporte toujours aucun calendrier actualisé précisant les dates prévisionnelles de démolition, de mise hors d'eau et hors d'air, de livraison du Centre Paris Anim', d'ouverture au public et de mise en location des logements étudiants.

Une augmentation de près de 62 % ne peut pas être traitée comme un simple ajustement technique. Elle impose un contrôle indépendant de la programmation, des études, de la passation et de l'exécution des marchés, du pilotage financier et du suivi exercé par la Ville de Paris.

Cet audit doit établir les responsabilités dans le dérapage financier et les retards de l'opération Mercœur. Il doit également déterminer si ces difficultés sont propres à cette opération ou si elles révèlent des fragilités plus générales dans l'organisation et l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par ELOGIE-SIEMP. À ce titre, il devra examiner un échantillon

d’autres opérations marquées par des écarts importants de coûts ou de délais, des réclamations répétées, des contentieux ou des décisions de justice.

L’Inspection générale de la Ville de Paris est compétente pour contrôler les sociétés d’économie mixte liées institutionnellement, conventionnellement ou financièrement à la Ville. Sa saisine permettra d’obtenir une analyse contradictoire, des recommandations opérationnelles et un calendrier précis de mesures correctrices.